

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT au GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur Jean Philippe BOONAERT, Maire de Laventie,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 07 Juillet 2009 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n°2021.733 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de Maîtrise Principal au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent de Maîtrise Principal

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BUISINE Julien	Agent de Maîtrise	01 Janvier 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**FAIT à Laventie, le 30 Décembre 2024.
Le Maire de Laventie,
Jean-Philippe BOONAERT.**

